Règlement Intérieur de PariS-M

Article 1 : Adhésion

Toute personne majeure désirant adhérer à PariS-M doit remplir un bulletin d'adhésion (papier ou internet) et payer son adhésion dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Toute adhésion est prise pour l'année civile de la date d'adhésion au 31 décembre de l'année en cours.

Toute adhésion peut être refusée sur décision souveraine de la Présidence de PariS-M, sans justification.

Le statut de membre d'honneur est octroyé pour l'année civile en cours, à toute personne ayant eu un rôle actif (reconnu par le Bureau) au sein de l'association.

****

Article 2 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission d'un membre du Bureau doit être adressée au bureau par écrit. Elle n'a pas à être motivée.

2. Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau élu, pour motif grave.

Constituent notamment des motifs graves :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou d'un de ses membres élus, ainsi qu'à sa réputation (quel que soit le mode communication, verbal ou écrit, en nom propre, pseudonyme ou au nom de l'association).

La décision d'exclusion d'un adhérent est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après que la personne sous décision d'exclusion ait été avertie (par écrit, 8 jours avant le vote) et ait pu présenter sa défense avant le vote. Si l'intéressé ne se présente pas, la décision est entérinée d'office.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

En plus pour les membres du Bureau

- La non-participation aux activités de l'association (Munch, ateliers, sorties…) ou ne pas tenir leur rôle au sein du Bureau.
- En cas d'absence répétée aux réunions du Bureau (trois fois consécutives), le membre est considéré d'office comme démissionnaire.
- Non-respect des lois en vigueur en ce qui concerne la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

****

Article 3 : Droit de vote en Assemblée Générale

Les adhérents sont en droit de voter lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire, si l'Assemblée Générale se tient au moins **30 jours** après leur adhésion.

Le **membre bienfaiteur,** qui n'est pas adhérent, n'a pas le droit de vote.

Le **membre d'honneur** peut voter durant une Assemblée Générale, quelle que soit la date d'obtention de son statut honorifique (dès le jour même d'obtention de son statut).

Dans le cas d'une AGO, les adhérents qui ne peuvent être présents peuvent donner pouvoir à un membre présent, à la condition que la personne présente lors de l'AGO n'ait pas plus de deux pouvoirs écrits (papier ou mail), ceux-ci devant être remis comme justificatifs à l'association.

Dans le cas d'une AGE, les adhérents doivent être présents et ne peuvent se faire représenter.

Par défaut, la personne Présidente en exercice préside l'Assemblée. Le mode décisionnaire retenu est le vote à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Bureau. La voix de la Présidence en exercice est prépondérante en cas d'égalité. S'il n'y a pas de Présidence, en cas d'égalité, la personne Trésorière en exercice a voix prépondérante. Puis, la personne Secrétaire. Puis, un membre du bureau par ordre de doyen d'âge. Puis, une personne adhérente par ordre de doyen d'âge.

****

Article 4 : Le Bureau

Le Bureau est élu en fin d'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidatures doivent être présentées individuellement.

L'élection des membres du bureau se déroule à bulletin secret. Les membres du Bureau sont élus au scrutin plurinominal en un tour par fonction (d'abord Présidence, Trésorerie, Secrétariat) à la majorité des suffrages exprimés, soit 4 élections différentes (1 par fonction + 1 pour le reste des membres).

Les personnes désirant se présenter doivent déposer leur candidature par mail ou courrier postal au siège, avec la ou les fonctions pour lesquelles elles désirent postuler, dans une profession de foi, au maximum 15 jours avant ladite Assemblée.

Tout candidat au Bureau doit être adhérent depuis au moins 90 jours pour postuler et doit être présent, ou à défaut représenté, le jour des élections ou sa candidature sera invalidée.

Les membres du bureau élus ont des obligations morales envers l'association PariS-M (voir Article 2 du Règlement Intérieur).

Le Bureau se réunit en fonction de ses besoins et au moins une fois par trimestre sur convocation de la Présidence, ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres. Il peut se réunir en présentiel ou en distanciel.

Les membres du Bureau sont bénévoles. Cependant, une prime au mérite d'un montant de 200 € maximum, peut être octroyée sur décision unanime du bureau élu. Cette prime ne sera versée qu'à la fin de l'année calendaire.

****

Article 5 : Fonctionnement du Bureau

L'archivage papier est privilégié pour les pièces comptables (justificatif d'adhésion et d'inscription à des événements, factures, etc.). Seuls les documents dématérialisés déjà anonymisés seront conservés.

Pour respecter la Loi, les documents anonymisés seront conservés 10 ans. À des fins de suivi sur l'année, une version des documents non anonymisés est conservée jusqu'à leur destruction au 31 décembre de l'année en cours.

En comptabilité, selon le principe de permanence des méthodes, les règles mises en place ont pour vocation d'être pérennes et d'avoir des archives comparables d'une année sur l'autre.

Un Procès-Verbal après chaque réunion est diffusé aux membres du Bureau avant la prochaine réunion.

Le transfert des archives ainsi que l'accès aux différents sites et comptes se fera après inscription au JOAFE de la part du nouveau Bureau.

****

Article 6 : Animation, atelier, événement

L'association PariS-M organisera, dans la mesure du possible, les événements à dates régulières et fixes. Ils seront annoncés également dans la newsletter ainsi que sur les canaux de communication de l'association. À savoir,

- Un **Munch Apé'Rencontre**, rencontre informelle dans un lieu public, type bar, afin de favoriser l'échange et l'esprit de communauté entre toute personne majeure intéressée par les pratiques Fetish et/ou BDSM. Il a lieu le **1er vendredi** de chaque mois.

- Un **Munch Dîner Débat,** ayant une thématique sur laquelle les participants s'interrogent, se tient lui aussi dans un lieu public. Il a lieu le **3ème mercredi** du mois.

- Un **E - Munch**, en visioconférence, où il est demandé à tous les participants d'avoir la caméra activée. En cas de manquement à cela, ou d'irrespect, PariS-M peut choisir de ne pas garder la personne participante au sein de ce Munch. Il a lieu le **dernier vendredi** du mois.

PariS-M organise aussi des **ateliers réservés aux adhérents** et annoncés en amont sur les différents canaux de communication. Le lieu exact et le nom de l'intervenant ne seront donnés qu'aux participants la veille de l'atelier. Une décharge de responsabilité envers PariS-M est accessible avant de valider l'inscription à l'événement. Les places étant nominatives, nous demandons aux participants d'inscrire leur identité civile. Les places ne peuvent être utilisées par une autre personne. Une pièce d'identité est demandée à tout participant le jour de l'atelier. Aucune captation audiovisuelle n'est autorisée. Seul un membre du bureau peut le faire avec accord des participants, sous réserve qu'aucune identification ne soit possible.

Lors de tout événement, PariS-M se réserve le droit de refuser une personne pour attitude déplacée envers l'intervenant, les membres de l'association, ou les autres participants.

****

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur pourra être modifié par le bureau élu et entériné par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Présidente
Dame Aiven

Secrétaire
Crapaudine